



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2026-102

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-06-26-00001 - 70-Subdélégation métrologie-juin26 (2 pages)	Page 4
BFC-2026-06-26-00002 - 71-Subdélégation métrologie-juin26 (2 pages)	Page 7
BFC-2026-06-26-00003 - 89-Subdélégation métrologie-juin26 (2 pages)	Page 10
BFC-2026-06-26-00004 - 90-Subdélégation métrologie-juin26 (2 pages)	Page 13
BFC-2026-06-25-00003 - Arrêté du 25/06/2026 de subdélégation de signature de M Simon-Pierre EURY DREETS Bourgogne franche Comté- Pouvoirs de la préfète du département de la Côte d'Or en matière de métrologie légale (2 pages)	Page 16
BFC-2026-06-25-00004 - Arrêté du 26/06/2026 de subdélégation de signature de M Simon-Pierre EURY DREETS Bourgogne franche Comté- Pouvoirs du préfet du Doubs en matière de métrologie légale (2 pages)	Page 19
BFC-2026-06-26-00006 - Arrêté du 26/06/2026 de subdélégation de signature de M Simon-Pierre EURY, DREETS Bourgogne franche Comté- Pouvoirs de la préfète de la Nièvre en matière de métrologie légale (2 pages)	Page 22
BFC-2026-06-26-00005 - Arrêté du 26/06/2026 de subdélégation de signature de M Simon-Pierre EURY, DREETS Bourgogne franche Comté- Pouvoirs du préfet du Jura en matière de métrologie légale (2 pages)	Page 25

## **DIRPJJ Grand Centre /**

BFC-2026-06-30-00002 - Décision du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (11 pages)	Page 28
--	---------

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2026-06-30-00001 - Arrêté n° 26-143 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (4 pages)	Page 40
---	---------

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2026-06-29-00001 - arrêté fixant la composition de la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2026 et chargée de se prononcer sur le parcours de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat du premier degré au sein de l'académie de Besançon (1 page)	Page 45
--	---------

BFC-2026-06-29-00002 - arrêté fixant la composition de la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2026 et chargée de se prononcer sur le parcours de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat du second degré au sein de l'académie de Besançon (1 page)

Page 47

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-26-00001

70-Subdélégation métrologie-juin26



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRETE N° 03-2026/05**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoir du préfet de département en matière de métrologie légale**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB préfet de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Saône du 01 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de la Haute-Saône par arrêté préfectoral du 01 septembre 2025 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 26/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-26-00002

71-Subdélégation métrologie-juin26

**ARRETE N° 03-2026/06**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoir du préfet de département en matière de métrologie légale**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, préfet de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du préfet de la Saône-et-Loire du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, a reçu délégation du préfet de Saône-et-Loire par arrêté préfectoral du 25 août 2025 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

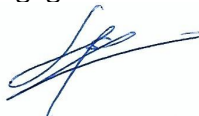
POUR LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de Saône-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 26/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-26-00003

89-Subdélégation métrologie-juin26

**ARRETE N° 03-2026/07**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoir du préfet de département en matière de métrologie légale**  
**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du préfet de l'Yonne du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de l'Yonne par arrêté préfectoral du 28 août 2023 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE L'YONNE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de l'Yonne et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 26/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-26-00004

90-Subdélégation métrologie-juin26



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRETE N° 03-2026/08**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoir du préfet de département en matière de métrologie légale**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet du Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Territoire de Belfort et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 26/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-25-00003

Arrêté du 25/06/2026 de subdélégation de  
signature de M Simon-Pierre EURY DREETS  
Bourgogne franche Comté- Pouvoirs de la  
préfète du département de la Côte d'Or en  
matière de métrologie légale



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRETE N° 03-2026/01**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs de la préfète de département en matière de métrologie légale**  
**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;  
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Côte-d'Or du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation de la préfète de la Côte-d'Or par arrêté préfectoral du 27 avril 2026 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PREFETE DE LA COTE-D'OR  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4:**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfète de la Côte-d'Or et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 25/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-25-00004

Arrêté du 26/06/2026 de subdélégation de  
signature de M Simon-Pierre EURY DREETS  
Bourgogne franche Comté- Pouvoirs du préfet  
du Doubs en matière de métrologie légale

**ARRETE N° 03-2026/02**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs du préfet de département en matière de métrologie légale**  
**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du préfet du Doubs du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet du Doubs par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU DOUBS  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Doubs et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, le 25/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-26-00006

Arrêté du 26/06/2026 de subdélégation de  
signature de M Simon-Pierre EURY, DREETS  
Bourgogne franche Comté- Pouvoirs de la  
préfète de la Nièvre en matière de métrologie  
légale

**ARRETE N° 03-2026/04**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs de la préfète de département en matière de métrologie légale**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté de la préfète de la Nièvre du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation de la préfète de la Nièvre par arrêté préfectoral du 11 novembre 2024 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PREFETE DE LA NIEVRE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfète de la Nièvre et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 26/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-26-00005

Arrêté du 26/06/2026 de subdélégation de  
signature de M Simon-Pierre EURY, DREETS  
Bourgogne franche Comté- Pouvoirs du préfet  
du Jura en matière de métrologie légale

**ARRETE N° 03-2026/03**

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs du préfet de département en matière de métrologie légale**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du préfet du Jura du 09 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet du Jura par arrêté préfectoral du 09 octobre 2025 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

**Article 2 :**

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

**Article 3 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU JURA  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Jura et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dijon, le 26/06/2026

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2026-06-30-00002

Décision du 1er juillet 2026 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Renaud  
HOUDAYER, Directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse  
Grand-Centre

**Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre**

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la Loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Vu** le Décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**Vu** l'Arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, N° 26-108 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

**Vu** l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2026 portant nomination de Mme Cloé CHAPELET, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

30 boulevard Clémenceau – CS 27051  
21070 Dijon Cedex  
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16  
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

1 / 11



**Vu** l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

**Vu** l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

**Vu** l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

**Vu** l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

## **DECIDE**

### **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

Mme Cloé CHAPELET, Directrice fonctionnelle, Directrice interrégionale adjointe de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices

30 boulevard Clémenceau – CS 27051

21070 Dijon Cedex

Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16

Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 6**

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

### **Article 7**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

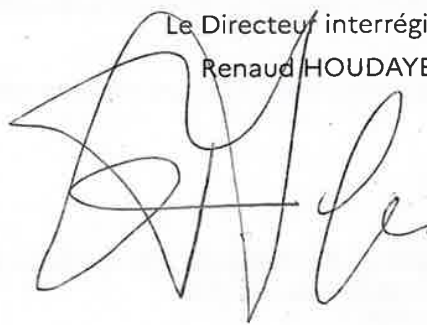
### **Article 8**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional  
Renaud HOUDAYER



**ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR  
LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

**Direction Interrégionale Grand Centre - siège**

- Mme Noëlle IKHLEF, responsable de la gestion des affaires financières RH (1)
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

**(1)** Mme Noëlle IKHLEF est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant

**Direction territoriale Yonne-Nièvre**

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale **(2)**
- M. Charles-Henri BOLE, Directeur territorial adjoint
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

**(2)** Mme Sophie BRIOTTET est également autorisée à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

**Direction territoriale Centre-Orléans**

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Majda BADAOUJ, Responsable des politiques institutionnelles
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

**Direction territoriale Touraine-Berry**

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial

30 boulevard Clémenceau – CS 27051  
21070 Dijon Cedex  
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16  
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

5 / 11



- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe
- Mme Silvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

**Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire**

- Mme Florence PINTARD, Directrice territoriale
- M. Olivier BRELOT, Directeur territorial adjoint
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

**Direction territoriale Franche-Comté**

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

**2 - Liste des personnes autorisées à :**

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

**Direction territoriale Yonne-Nièvre**

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

**Direction territoriale Centre-Orléans**

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Majda BADAOUI Directrice du STEMO Chartres par intérim
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres
- Mme Ynes MAZOU, Directrice du CEF de la Chapelle Saint Mesmin

**Direction territoriale Touraine-Berry**

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Laëtitia LUCK, directrice suppléante de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois



**Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire**

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

**Direction territoriale Franche-Comté**

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

**3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :**

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

**Direction territoriale Touraine-Berry**

- UEMO BOURGES : M Farid BOUKHARI
- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

**Direction territoriale Centre-Orléans**

- UEMO ORLEANS NORD : *poste vacant*
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : *poste vacant*

30 boulevard Clémenceau – CS 27051  
21070 Dijon Cedex  
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16  
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

7 / 11



- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

#### **Direction territoriale Yonne-Nièvre**

- UEMO AUXERRE : *poste vacant*
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : néant
- UEHC / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : Mme Karine GILBERT

#### **Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire**

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala SASSI-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

#### **Direction territoriale Franche-Comté**

- DT FRANCHE COMTE : M. Louis MOREL et Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : Mme Chantal VIVIEN
- UEAJ BESANCON : M. Noël ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Valider les états de frais dans Chorus-DT
- Effectuer l'envoi des OAP
- Valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant
  - M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
  - Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
  - M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
  - M. Alexandre BERTON, Gestionnaire budgétaire
  - Mme Sylvie DE BIASI, Gestionnaire budgétaire
  - Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
  - M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
  - M. Adrien REBEIX, Energie manager interrégional
  - Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire
  - Mme Martine DOUTEAU, gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Effectuer l'envoi des OAP
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
  - M. Pascal BENEDETTI
  - Mme Céline HAJJAJI
  - Mme Margot PERSON

6 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre et DT autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression

**DIRPJJ GRAND CENTRE** : Mme Christine BOURALLA

**Direction territoriale Yonne-Nièvre**

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Sophie MATHIEU et Marie BAILLY
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mmes Sylvia SELOUP et Célestine LEQUEUX

30 boulevard Clémenceau – CS 27051  
21070 Dijon Cedex  
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16  
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

9 / 11

- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET
- UEHC AUXERRE / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD

**Direction territoriale Touraine-Berry**

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Tanguy LEFEVRE
- UEHC BOURGES / UEHC BOURGES / UEHD TOURS : Mme Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET
- UEMO BOURGES / UEMO CHATEAUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Sandra TOUCHARD et Pauline CAPELY
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Caroline LAMBERT-CLEMENT et Manon CARRE

**Direction territoriale Centre-Orléans**

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENOUEUR
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD : UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Alexandra POUTEAU, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhati DJOUMOI
- UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

**Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire**

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Floriane BIAZZO
- UEMO DIJON / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES et Fatima RAHMOUNE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Valérie MESTRE, Morjhane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MARCHAND et Stéphanie ROLAND

**Direction territoriale Franche-Comté**

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Louis MOREL et Mme Sophie GAUTHIER



- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandrine VITTORI, Sandra REQUET et Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON / UEAJ BESANCON : Mme Karima AMEZIANE-BOUJRAF
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-30-00001

Arrêté n° 26-143 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

**Arrêté n° 26-143 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1er mars 2026 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donné à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :  
Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »
  - Programme 142 : enseignement supérieur et recherches agricolesPour la mission « *enseignement scolaire* »
  - Programme 143 : enseignement technique agricole
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les crédits reçus sur ces programmes;
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### Article 2 :

Björn DESMET, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (RBOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donné à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :  
Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »
  - Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.
  - BOP 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
  - BOP 349 : Transformation publique.
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les budgets opérationnels de programmes,
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### Article 3 :

Délégation est également donnée à Björn DESMET :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les UO des BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- les BOP 149 de niveau central, relevant des BOP de niveau central;
- pour le programme central 362 « *écologie* »,
- pour le CAS n° 776 « *Recherche appliquée et innovation en agriculture* »,
- pour le programme 354 « *Administration territoriale de l'État* » action 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières),.

- en tant que responsable de centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins
  - pour le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
  - pour le CAS 775 « développement et transfert en agriculture »,
- pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- pour le programme 349 « Transformation publique »,
  - pour le Programme National d'Équipement (PNE) émergeant au programme 354

à hauteur des crédits notifiés à son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

#### **Article 4 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Björn DESMET, adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre), pour le BOP 0206 et le BOP 215

#### **Article 5 :**

Est donnée également à Björn DESMET la délégation de signer les actes de procédure relatifs aux mesures FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrites au Plan Stratégique National engagées au niveau régional et sous l'autorité de gestion de l'État, ainsi que les conventions de paiement associé ou dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, Agence de l'Eau, ...), l'État et l'ASP.

#### **Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à Björn DESMET pour la compétence administrative générale.

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Björn DESMET est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

**Article 9 :**

Björn DESMET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

**Article 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 26-112 BAG du 27 avril 2026 est abrogé.

**Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 30 juin 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Violaine DÉMARET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-06-29-00001

arrêté fixant la composition de la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2026 et chargée de se prononcer sur le parcours de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat du premier degré au sein de l'académie de Besançon

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2026 fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'académie de Besançon, la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2026 susvisé et chargée de se prononcer sur le parcours de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat du premier degré, est ainsi constituée :

- la Rectrice ou son représentant ;
- l'Inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ou son représentant ;
- un Inspecteur de l'Education nationale territorialement compétent ;
- le Directeur de l'Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- la Directrice des personnels enseignants du rectorat de l'académie ou son représentant.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 29 juin 2026

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-06-29-00002

arrêté fixant la composition de la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2026 et chargée de se prononcer sur le parcours de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat du second degré au sein de l'académie de Besançon

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2026 fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'académie de Besançon, la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2026 susvisé et chargée de se prononcer sur le parcours de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat du second degré, est ainsi constituée :

- la Rectrice ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- la Directrice des personnels enseignants du rectorat de l'académie ou son représentant ;
- un Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional ;
- un Inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement technique ou de l'enseignement général.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 29 juin 2026

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES